

Compte rendu des délibérations du conseil municipal du 9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Magali LE BONGE, Maire.

Etaient présents : CASTEL David, DAERON Julian, DE LEHELLE D'AFFROUX Marc, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GLAZ Christine, GOURDIS Grégory, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, LE BEC Pascal, LE DONGE Magali, LE GUELLEC Anne-Lise, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard,

Madame Anne-Lise LE GUELLEC a été nommée secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

31-2026 Vote des subventions 2026 aux associations

Le maire rappelle aux conseillers les modalités selon lesquelles les subventions sont votées chaque année à savoir :

Les subventions sont versées annuellement aux associations de la commune qui en font la demande et présentent leurs comptes ainsi qu'à certaines associations œuvrant sur le territoire. Les associations percevant une subvention de la part de la Communauté de communes ne perçoivent pas de subvention de part de la commune.

Il est proposé de reconduire les subventions accordées en 2025 et d'octroyer une nouvelle subvention aux Restaurants du cœur de Pont-L'Abbé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Organisme ou association	Montants en €
Comité des fêtes de Plovan	920
Société de chasse de Plovan	275
Association du Patrimoine de Plovan	700
Club de chars à voile de Plovan	150
Association « Les lecteurs de Ti An Dudi » de Plovan	1 250
Association « Les doigts agiles de Plovan »	75
Cercle Breizh A Galon de Plovan	150
Amicale des sapeurs pompiers de Pouldreuzic/Plovan	500
Football Club Bigouden	750
Secours populaire Plonéour Lanvern	150
Croix rouge de Pont L'Abbé	80
Elevage et passion en pays Bigouden	70
Secours Catholique secteur de Haute Bigoudénie	150

Association « Les petits bonheurs » de Pouldreuzic	75
Club Athlétique Bigouden Pont-L'Abbé	40
Association sportive collège Henri-le Moal	40
Comité d'organisation du mondial pupilles dans le Haut Pays Bigouden	70
Escalade Bigoudène de Plogastel-St-Germain	40
SNSM de la Baie d'Audierne à Plouhinec	75
Banque Alimentaire du Finistère	90
FRANCE ADOT 29	75
Restaurants du cœur de Pont-L'Abbé	150

32-2026 Subvention aux associations de parents d'élèves des écoles maternelles et primaires de Pouldreuzic et Tréogat

Chaque année, la commune de Plovan verse une subvention annuelle aux associations de parents d'élèves des écoles maternelles et primaires de Pouldreuzic et Tréogat. Cette subvention, globale, permet de financer les activités de l'année.

Il est proposé de reconduire la somme de 35 euros par an par enfant de la commune inscrit dans les écoles maternelles et primaires de Pouldreuzic Plovan et Tréogat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord à l'unanimité.

33-2026 Subvention aux centres de formations et lycées professionnels

La commune est sollicitée par des centres de formation ou lycées professionnels pour le versement d'une subvention pour des personnes de la commune inscrites dans ces établissements.

Soulignant l'importance de la formation et de l'apprentissage, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de verser aux organismes qui en font la demande une subvention de 80 euros par an et par personne domiciliée sur la commune inscrite dans ces établissements.

34-2026 Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications 2026

Le maire informe les conseillers que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en titre le permissionnaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en titre le permissionnaire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 – D'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32.74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2 – De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3 – D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4 – De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5- De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques et, donc, demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

35-2026 Rénovation de l'éclairage public : « convention Intracting »

Magali LE DONGE, maire de la commune, exerçant sa profession au sein du SDEF se retire du débat et du vote et laisse son premier adjoint, Michel HELGUEN présenter le projet.

Michel HELGUEN informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Il est proposé d'adhérer à ce programme et de signer une convention avec le SDEF.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 94 000,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 52 029,06 € dont 50 300,00 € sur la part investissement et 1 729,06 € de frais financiers.

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats et armoires si nécessaire	94 000,00 €	112 800,00 €	Luminaires : 50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne) Armoires : 50% HT Horloges connectables au réseau FSC: Prise en charge par le SDEF	43 700,00 €	50 300,00 €	1 729,06 €
Total	94 000,00 €	112 800,00 €		43 700,00 €	50 300,00 €	1 729,06 €

La part correspondant aux travaux est basée sur le coût estimé des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

La montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF. Un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	Échéances	
Échéance 1	5 030,00 €	314,38 €	5 344,38 €	Avant le 1er octobre 2027
Échéance 2	5 030,00 €	282,94 €	5 312,94 €	Avant le 1er octobre 2028
Échéance 3	5 030,00 €	251,50 €	5 281,50 €	Avant le 1er octobre 2029
Échéance 4	5 030,00 €	220,06 €	5 250,06 €	Avant le 1er octobre 2030
Échéance 5	5 030,00 €	188,63 €	5 218,63 €	Avant le 1er octobre 2031
Échéance 6	5 030,00 €	157,19 €	5 187,19 €	Avant le 1er octobre 2032
Échéance 7	5 030,00 €	125,75 €	5 155,75 €	Avant le 1er octobre 2033
Échéance 8	5 030,00 €	94,31 €	5 124,31 €	Avant le 1er octobre 2034
Échéance 9	5 030,00 €	62,88 €	5 092,88 €	Avant le 1er octobre 2035
Échéance 10	5 030,00 €	31,44 €	5 061,44 €	Avant le 1er octobre 2036
Totaux	50 300,00 €	1 729,06 €	52 029,06 €	

Le conseil municipal, par 14 voix pour, une abstention :

- Approuve la *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* entre la commune et le SDEF ;
- Approuve le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 52 029,06 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- Autorise Michel HELGUEN, premier adjoint au maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

36-2026 Participation aux frais de fonctionnement de l'école intercommunale Pierre Jakez Helias pour l'année 2025

Au vu des éléments émanant de la commune de Pouldreuzic relatifs à la participation de la commune de Plovan aux frais de scolarité pour l'année 2025 pour les enfants de Plovan accueillis à l'école publique intercommunale Pierre Jakez Hélias, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 6 003,56 euros à la commune de Pouldreuzic.

37-2026 Validation de la mission d'étude pour la végétalisation de la cour de l'école Pierre Jakez Hélias par l'institut de géoarchitecture de l'UBO.

Marc DE LEHELLE D'AFFROUX, conseiller représentant la commune pour les affaires concernant l'école intercommunale Pierre Jakez Hélias informe les conseillers que des contacts ont été pris avec l'Institut de Géoarchitecture de l'UBO pour, dans le cadre d'un projet tutoré mené par un groupe d'étudiants membres de l'association Géoarchi, réaliser une étude pour la végétalisation de la cour de l'école intercommunale Pierre Jakez Hélias.

Il présente le cursus des étudiants, leur domaine d'intervention ainsi que le planning de réalisation de l'étude qui doit être menée d'octobre 2026 à mars 2027, avec pour objectif de pouvoir réaliser les travaux à l'été 2027.

Le coût de cette étude est estimé à 7 000,00 € couvrant l'ensemble des frais nécessaires à l'étude (déplacements des étudiants, achat et recueil de documentation, recours à des professionnels, consommables informatiques, reprographie), réalisation du diagnostic et du rapport définitif

Cette étude sera menée conjointement par les communes de Pouldreuzic et Plovan puisqu'il s'agit d'une école intercommunale et les dépenses engagées seront réparties entre les deux communes au prorata de la population.

Après avoir entendu l'exposé de, le conseil municipal, à l'unanimité,

5. **accepte** la réalisation de cette étude de végétalisation de la cour de l'école dans le cadre d'un projet tutoré mené par des étudiants de l'Institut de Géoarchitecture de l'UBO
6. **valide** la participation aux frais de cette étude dont le montant total est estimé à 7 000 euros au prorata de la population soit 24% pour la commune de Plovan.
7. **autorise** le Maire à signer la convention
8. **désigne** trois référents au sein du conseil pour accompagner les étudiants :
 - Marc DE LEHELLE D'AFFROUX
 - Sylviane DROVAL
 - Catherine GUEGUEN

38-2026 Renouvellement de la convention de fourrière avec la SPA

Le Maire informe les conseillers que les communes ont obligation de disposer d'un service de fourrière animale, à défaut, elles doivent contracter avec un prestataire pour respecter cette obligation.

La convention de fourrière signée entre la commune et la Société protectrice des animaux arrivant à échéance, il est proposé une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Cette convention de fourrière concerne l'accueil des animaux sans ramassage par la SPA à son refuge fourrière de Trohonan en Plouhinec et définit entre autres :

- les engagements de la SPA
- la nature des prestations
- la prise en charge des animaux, durée de séjour, modalités de reprise par les propriétaires
- La rémunération versée par la commune en contrepartie de ces services qui est fixée à 1,55 euro par habitant pour 2027, 1,59 euro par habitant pour 2028 et 1,64 euro par habitant pour 2029.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de fourrière avec la SPA applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

39-2026 Convention avec le CCAS de Plonéour-Lanvern concernant le portage de repas à domicile

Christine GLAZ rappelle à l'assemblée que le service de portage de repas à domicile du CCAS de Plonéour-Lanvern assure la livraison des repas préparés par l'Hôtel Dieu de Pont-L'Abbé aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile.

Ce service est facturé 1,50€ par repas livré à la commune de Plovan qui refacture ce montant aux bénéficiaires.

Dans sa séance du 30 juin 2026 le conseil d'administration du CCAS a décidé de mettre fin à cette facturation du portage et de facturer directement aux usagers.

Estimant cette procédure de facturation plus cohérente, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle convention applicable au 1^{er} juillet 2026 proposée le CCAS de Plonéour-Lanvern et autorise le Maire à la signer, ainsi que les renouvellements à venir.

40-2026 Charte multimédia de la Bigouthèque

Christine GLAZ rappelle que suite à la mise en réseau des bibliothèques du Haut Pays bigouden, il convient d'adopter une charte multimédia proposée par la Communauté de communes, définissant les conditions générales d'utilisation des ordinateurs publics et de l'accès à internet du réseau Bigouthèque qui déterminera :

- Les modalités d'usage et bonnes pratiques
- Les engagements des utilisateurs

- La protection des données

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise le maire à la signer.

41-2026 Cartes locales d'exposition au recul du trait de côte : pérennité des ouvrages de protection

Michel HELGUEN informe l'assemblée que la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comporte des dispositions relatives à la gestion du trait de côte et renforce la prise en compte du phénomène de recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme.

Les Conseils municipaux des communes de Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat ont délibéré favorablement pour intégrer la liste des communes exposées au recul du trait de côte, en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement. Consécutivement, les communes de Plozévet, Pouldreuzic et Plovan ont été inscrites par décret du 31 juillet 2023 à la liste, tandis que la commune de Tréogat a été inscrite par décret du 13 février 2026.

Par suite du transfert de la compétence PLU au 1er septembre 2024, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a prescrit par délibération du 22 mai 2025 l'élaboration du PLUi-H afin d'y délimiter les zones de 0 à 30 ans et de 30 à 100 ans concernées par l'aléa érosion, selon l'article L.121-22-3 du Code de l'Urbanisme, et y traduire la réglementation issue de la Loi. Sauf exceptions encadrées, la zone de recul à 30 ans a vocation à devenir inconstructible. Dans la zone de recul à un horizon compris entre 30 et 100 ans, les nouvelles constructions restent possibles sous condition de la consignation par le pétitionnaire de la somme nécessaire à la démolition future du bien quand celui-ci sera menacé. Sa démolition devient alors obligatoire si la sécurité des personnes ne peut être assurée au-delà d'une durée de trois ans.

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden a au titre de sa compétence PLU, la charge d'établir des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte (CLERTC) pour les quatre communes concernées.

Concernant la méthodologie de la construction des cartes :

La Loi prévoit que cette cartographie identifie le recul à deux horizons temporels, 30 et 100 ans. L'étude nécessaire à la cartographie du recul du trait de côte a été confiée au bureau d'études EGIS et bénéficie d'un accompagnement technique du partenariat LittoRisques (UBO/CD29/CEREMA) et d'un soutien financier de l'État (Fonds Vert).

Conformément au guide méthodologique national coproduit par le BRGM et le CEREMA, le positionnement des futurs traits de côte est estimé en fonction des composantes suivantes :

- Le recul chronique correspondant à l'évolution moyenne du trait de côte, déterminé à partir de photographies aériennes anciennes et récentes;
- Le recul événementiel susceptible d'être engendré lors d'une tempête ou d'un événement climatique majeur ;

- Les effets du changement climatique, caractérisés notamment par l'élévation du niveau marin,
- L'instabilité sur le long terme des ouvrages de protection ou de fixation du trait de côte existants.

Concernant la question de la pérennité des ouvrages à 30 et 100 ans :

Sur ce dernier point, le guide méthodologique préconise de questionner la pérennité des ouvrages présents sur le littoral des Communes de Plovan, Pouldreuzic et Plozévet. Cela concerne les enrochements et murs de soutènement existants, les digues des ports de Penhors et Pors Poulhan (sur Plozévet uniquement) et le poste de secours de Ru Vein à Plovan.

Ces ouvrages ont été recensés et ont fait l'objet d'un diagnostic visuel, afin d'en connaître le gestionnaire et l'état de conservation. Les conclusions de ce diagnostic sont consignées dans des fiches, établies pour chaque ouvrage et consignées en annexe de la présente. Sur les 33 ouvrages recensés (52% du linéaire à Pouldreuzic, 45 % à Plozévet), seul 14% du linéaire est considéré en bon état (63% en état moyen, 21% en état mauvais et 2% à l'état de vestiges).

Sur cette base, à l'occasion d'une réunion de pilotage de l'étude organisée par la Communauté de Communes le 16/09/2026 à destination des maires et référents PLUi-H représentant les quatre communes littorales, et au cours de laquelle chaque ouvrage a fait l'objet d'un échange au cas par cas, les élus présents ont convergé vers une décision commune de considérer l'ensemble des ouvrages comme non pérennes dans le cadre de cette étude, quel que soit l'horizon (30, 100 ans) et le scénario de recul (médian, sécuritaire). Ce positionnement se justifie :

- D'une part, afin d'estimer le niveau maximum d'exposition des biens, équipements et activités présentes sur le littoral vis-à-vis du phénomène naturel d'érosion littorale,
- D'autre part, afin d'afficher auprès des propriétaires riverains que la conservation desdits ouvrages aux échéances de 30 et 100 ans n'est pas garantie, ce qui n'empêche pas les Communes de procéder aux travaux d'entretien des ouvrages en question,
- Enfin, afin de limiter les différenciations résultant de la cartographie dans la réglementation du futur PLUi-H et entre propriétaires (sur le prix du foncier, sur la constructibilité, sur l'information préalable avant acquisition, ...), s'agissant de biens parfois distants de quelques mètres.

Il est proposé aux Communes concernées de débattre de ce positionnement de principe dans leurs conseils municipaux respectifs, avant délibération en Conseil Communautaire.

Sur la commune de Plovan, 2 ouvrages sont concernés :

Ouvrage n°1 : Enrochement en protection du poste de secours de Ru Vein

Considérant le très mauvais état de l'enrochement laissant présager la disparition du poste de secours actuel, les conseillers valident, à l'unanimité, le caractère non pérenne du site rappelant qu'un projet de déconstruction sera mené au cours de la mandature dans le cadre d'un réaménagement du secteur de surveillance de la plage de Ru Vein.

Ouvrage n°2 : enrochements dispersés en pied de falaise au lieu-dit Palud Trébanec au Sud du restaurant Penn Ar Bed

Considérant l'état de vestige de l'ouvrage n°2, le conseil municipal, à l'unanimité, valide son caractère non pérenne.

42-2026 Cession gratuite de terrain à la commune au lieu-dit Kervison

Le maire fait part de la volonté de monsieur Claude LE GALL domicilié à Kervison en Plovan de céder à titre gratuit à la commune une portion de parcelle cadastrée ZI n°70 constituant l'assiette de la voirie desservant l'ensemble de la parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter la proposition, étant entendu que tous les frais (bornage et frais de notaire) seront à la charge de l'actuel propriétaire et d'autoriser le maire à signer l'acte et toute autre pièce à intervenir.

43-2026 Désignation d'un référent déontologue

Depuis la loi de 2015 « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « *des principes déontologiques* » consacrés par « *une charte de l'élu local* ».

Cette charte, que cette loi a intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1), fixe un certain nombre de principes généraux : nécessité d'exercer son mandat « *avec impartialité, diligence, dignité, probité, et intégrité* », poursuite par l'élu « *du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel* ».

Pour prévenir des risques juridiques en la matière, le législateur a introduit, dans **la loi n°2022-217 du 21 février 2022**, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), **la fonction du référent déontologue**.

Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant cette phrase :

« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrées dans la présente charte ».

Aussi, le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Il est rappelé que le référent déontologue accompagnera les élus, afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Le référent peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêt.

Il est évidemment tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Afin d'identifier un référent déontologue potentiel, la Communauté de communes a procédé dernier à l'envoi de plusieurs courriers, sollicitant une mise en relation.

Monsieur Hugues HOURDIN, avocat depuis 2014, a été nommé au poste de référent déontologue à la communauté de Communes et a fait savoir qu'il accepterait d'être également référent pour les communes membres.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de désigner Monsieur Hugues HOURDIN pour exercer cette mission, pour une durée d'un an reconductible. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante : *Commune de Plovan, 2 Rue de la Mairie 29720 PLOVAN*

Les saisines du référent déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le référent déontologue disposera d'une adresse électronique.

Compte rendu des délégations au Maire

- Vu l'article L2122-22 de Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délégation accordée au Maire par délibération du 3 avril 2026
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation

Le conseil prend note des décisions suivantes :

- Signature d'un devis le 11 mai 2026 avec l'entreprise GFETP de Plogastel-Saint-Germain pour un montant de 28 959,54 € HT pour la réfection du parking de l'atelier communal, la création de place de stationnement pour le city stade ainsi que 2 places route de Languidou en face du cimetière

- Signature d'un devis le 28 mai 2026 avec la SARL Nicolas QUEGUINER de Plozévet pour un montant de 7 529,25 € HT pour la réfection de la toiture du local bagad
- Signature d'un devis le 28 mai 2026 avec l'entreprise BROUQUEL Paysage de Douarnenez pour un montant de 22 517,70 € HT pour la réalisation d'une clôture et pose d'un portail à l'atelier municipal afin de sécuriser le lieu.
- Signature d'un devis le 4 juin 2026 auprès l'entreprise SKOUERENN MENUISERIE de Plovan pour un montant de 10 750,32 euros HT pour la fourniture et pose de 6 fenêtres dans les locaux du stade.
- Signature d'un devis le 9 juillet 2026 auprès l'entreprise Sport Nature de Beignon (Morbihan) pour un montant annuel de 2 472,07 euros HT pour la fourniture et pose d'un filet de protection au stade.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.